

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-274

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 03 AVRIL 2025, Monsieur Jouanno Ludovic Président du comité d'animation de Moréac, domicilié 5 Keriell 56500 Naizin

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jouanno Ludovic est autorisé à ouvrir deux débits de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 28 juin 2025 de 18h30 à 2h00 le lendemain (soit le dimanche 29 juin 2025) au centre bourg place de l'église à Moréac, à l'occasion de la fête de la musique de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 10 avril 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

